



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2248/2013 du 8 octobre 2013

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique dans la commune de Rouvres-la-Chétive, du 12 novembre au 12 décembre inclus, sur les demandes présentées par la Société des Carrières Réunies de l'Est (SCRDE), en vue d'obtenir l'autorisation :

- de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, de poursuivre l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux et d'exploiter une station de transit de matériaux inertes non dangereux à Rouvres-la-Chétive**
et
- de défricher, dans le cadre du projet d'extension de carrière, des terrains à Rouvres-la-Chétive.**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2102/2013 du 2 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture ;

- Vu le dossier présenté le 3 mai 2013 par la SCRDE, dont le siège social est situé Plaine de Socourt à Charmes (88130), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Rouvres-la-Chétive, la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 699 060 m² dont 287 316 m² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 450 000 tonnes et la durée d'exploitation de 30 ans, de poursuivre l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux d'une puissance de 1050 kW et d'exploiter une station de transit de matériaux inertes non dangereux d'une superficie d'environ 30 000 m² sur le site ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement présenté le 3 mai 2013 et complété le 12 juillet 2013 par la société SCRDE, dans le cadre de son projet d'extension de carrière, nécessitant après examen au cas par cas la réalisation d'une étude d'impact ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 juillet 2013, déclarant recevable le dossier présenté au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la décision n° E13000153/54 en date du 25 août 2013 du président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Gilbert JEANDEL, en qualité de commissaire enquêteur et M. André BOBAN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour le projet de poursuite et d'extension de carrière ;
- Vu l'avis du 9 septembre 2013 de l'autorité environnementale se prononçant sur les deux projets de la SCRDE ;
- Vu le rapport de la direction départementale des territoires du 20 septembre 2013, déclarant recevable le dossier de demande d'autorisation de défrichement de terrains d'une superficie de 184 429 m² ;
- Vu la décision en date du 25 septembre 2013 du président du tribunal administratif de Nancy étendant la mission de M. Gilbert JEANDEL au projet d'autorisation de défrichement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Les demandes présentées par la SCRDE, dont le siège social est situé Plaine de Socourt à Charmes (88130), en vue d'obtenir l'autorisation :

- de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, de poursuivre l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux et d'exploiter une station de transit de matériaux inertes non dangereux sur le territoire de la commune de Rouvres-la-Chétive
- et
- de défricher, dans le cadre du projet d'extension de carrière, des terrains à Rouvres-la-Chétive,

feront l'objet d'une enquête publique unique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, dans la commune précitée, pendant une durée d'un mois, du 12 novembre au 12 décembre 2013 inclus.

Article 2 - Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Landaville, Tilleux, Certilleux, Rebeuville, Rollainville, Vouxeu, Châtenois, Darney-aux-Chênes, Ollainville et Circourt-sur-Mouzon.

Un avis au public sera affiché par les soins des maires de Rouvres-la-Chétive et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SCRDE procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de ses projets.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par l'exploitant.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces des dossiers relatifs aux demandes ci-dessus mentionnées, comprenant notamment une étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale seront publiés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture des Vosges. Ces mêmes documents seront déposés pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de Rouvres-la-Chétive, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ces dossiers peut être demandée à M. Sébastien CRACCO, président directeur général de la SCRDE.

Article 4 - Un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Rouvres-la-Chétive, du 12 novembre au 12 décembre 2013 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit à la mairie de Rouvres-la-Chétive, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 - M. Gilbert JEANDEL, retraité, est nommé commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. André BOBAN, retraité, qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Rouvres-la-Chétive, les mardi 12 novembre 2013 de 14 H à 17 H, mardi 19 novembre 2013 de 14 H à 17 H, samedi 30 novembre 2013 de 9 H à 12 H, jeudi 5 décembre 2013 de 14 H à 17 H et jeudi 12 décembre 2013 de 14 H 45 à 17 H 45.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Rouvres-la-Chétive sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable des projets et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira un rapport unique qui comportera le rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable des projets en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux projets.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges.

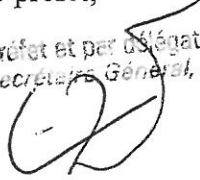
Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Rouvres-la-Chétive pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera par deux arrêtés distincts sur les demandes présentées par la SCRDE.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, l'inspection des installations classées, le directeur départemental des territoires, les maires de Rouvres-la-Chétive, Landaville, Tilleux, Certilleux, Rebeuville, Rollainville, Vouxey, Châtenois, Darney-aux-Chênes, Ollainville et Circourt-sur-Mouzon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le - 8 OCT. 2013

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégitation,
Le Secrétaire Général,

Éric REQUET